



Activités

AUTOUR DE L'ÉCOLE ET PENDANT LES VACANCES

MODE D'EMPLOI

Pour accompagner le parcours éducatif des enfants, la CAF de Paris soutient les activités de loisirs péri et extrascolaires





Une équipe à l'écoute de votre enfant



Les enfants sont pris en charge par une équipe composée d'animateurs dans toutes les écoles, et renforcée d'agents spécialisés dans les écoles maternelles (ASEM). 80% minimum des agents sont titulaires ou en cours d'obtention du BAFA, du CAP petite enfance ou d'un diplôme équivalent.

L'équipe est placée sous la responsabilité du Responsable Educatif Ville (REV) qui est votre interlocuteur pour toute question relative aux activités de votre enfant. Ses coordonnées sont affichées à l'école. Vous pouvez le rencontrer à l'issue des temps péri et extra scolaires, n'hésitez pas à vous adresser à lui !

Vous trouverez également des informations sur les activités pratiquées par votre enfant, sur l'équipe d'animation, sur les réunions de parents ou sur les journées portes ouvertes dans les vitrines situées à l'extérieure de l'école.

L'organisation des entrées et sorties est contrôlée par le directeur de l'école ou le REV en fonction des temps. Remplissez «la fiche horaire de sortie» ainsi que la fiche administrative et sanitaire pour chacun de vos enfants. Remettez les documents renseignés au Directeur d'école ou au Responsable Éducatif Ville de l'école de votre enfant. Si votre enfant est en situation de handicap, parlez-en également au REV qui vous orientera entre les différentes possibilités d'accueil.



Les Activités

Paris veut offrir à chaque enfant les meilleures conditions de réussite dans une école accueillante et bienveillante. La ville organise de nombreuses activités pour contribuer à l'épanouissement de chaque enfant, lui permettre de comprendre le monde dans lequel il vit, d'apprendre à apprendre, de développer son esprit critique et d'analyse, de découvrir et développer ses talents et d'acquérir son autonomie.

Le midi

Pendant le temps du midi, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'école. La Caisse des écoles de votre arrondissement veille à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis et les animateurs et/ou les ASEM en maternelle incitent votre enfant à goûter tous les aliments proposés, sans pour autant le forcer.

Horaires : 11h30 à 13h30

Inscription : auprès de la Caisse des écoles de votre arrondissement, puis du directeur d'école.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et du vendredi (gratuit)

Pour les maternelles

Les activités sont adaptées au rythme et au développement de votre enfant. Elles sont organisées autour de projets d'éveil corporel, artistique, cognitif, linguistique, à l'exploration et à la découverte.

En petite et en moyenne section

Les activités proposées aident l'enfant à se repérer dans son environnement et acquérir de l'autonomie. Afin de le mettre en confiance, il reste dans sa classe et est

pris en charge par les deux mêmes adultes toute l'année, ASEM et animateur, pour un parcours annuel de découverte. Les activités comportent un temps de jeu en autonomie, un temps pour des activités d'éveil et un temps plus calme (relaxation, contes, comptines chantées).

En grande section

Votre enfant change d'ateliers chaque trimestre et l'accent est mis sur l'éducation motrice, l'expression corporelle et les activités artistiques. Des ateliers complémentaires d'initiation peuvent être proposés par des intervenants extérieurs et des visites peuvent être organisées à proximité de l'école (bibliothèque, musée, parc, etc...).

Pour les élémentaires

Les ateliers sont organisés autour de 6 thèmes. Chaque enfant sera amené à en choisir 2 par trimestre dans le cadre d'un parcours découverte à l'année :

★ **Arts du spectacle** ★ **Image, cinéma et arts numériques** ★ **Arts plastiques et loisirs créatifs** ★ **Sciences et techniques** ★ **Découverte des civilisations, du patrimoine et des langues** ★ **Environnement et prévention**

Chaque atelier est encadré par les équipes d'animation, des personnels culturels et sportifs ou des partenaires associatifs. Pour les ateliers de proximité (bibliothèque, musée, parcs), des accompagnateurs assurent la sécurité des déplacements de votre enfant.

Horaires : 15h à 16h30

Inscription : auprès du Responsable Éducatif Ville, en début d'année scolaire.

Le centre de loisirs du mercredi après-midi

Des activités culturelles, sportives ou de plein air sont proposées et de nombreuses sorties sont organisées.

Votre enfant peut être accueilli dans toutes les écoles de Paris. Il est cependant nécessaire de l'inscrire préalablement et pendant la période d'inscription sans quoi une majoration de 30% sera appliquée. L'inscription vaut pour tous les mercredis de l'année. Les ateliers commencent la première semaine de la rentrée.

Horaires : 13h30 à 18h30 pour les maternelles // 13h30 à 18h pour les élémentaires

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès de l'équipe animation. Vous pouvez désinscrire votre enfant à tout moment dans l'année sauf pendant les périodes de vacances scolaires (l'annulation de l'inscription débutera au retour des vacances scolaires suivantes).

Le goûter (Maternelle)

Pendant le goûter, votre enfant bénéficie d'une collation et d'activités de détente.

Horaires : 16h30 à 18h30

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.

Les études surveillées (Élémentaire)

Pendant les études surveillées, les animateurs aident votre enfant à réviser ses leçons. Votre enfant peut également bénéficier d'un atelier lecture gratuit dans la bibliothèque-centre de documentation installée dans l'école. Dans les écoles en éducation prioritaire, un accompagnement scolaire peut être proposé : club « Coup de pouce » au CP, atelier « lecture, écriture et mathématiques » au CM2.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.

Les ateliers bleus (Élémentaire)

Les «ateliers bleus» sont des ateliers d'initiation sportifs, artistiques et culturels assurés par des associations et des clubs sportifs sélectionnés par la Ville de Paris.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : auprès du directeur d'école, en début d'année scolaire.

Centres de loisirs maternels et élémentaires pendant les vacances

Inscription : sur le site [facilfamilles](http://facilfamilles.paris.fr) ou auprès de l'équipe d'animation de votre école.

Les inscriptions sont ouvertes un mois avant les vacances scolaires pendant une durée de 15 jours pour les enfants de 3 à 14 ans, habitant ou scolarisés à Paris (voir calendrier d'inscription). La liste des centres de loisirs ouverts se trouve sur paris.fr. Vous pouvez inscrire votre enfant :

- ★ pour les petites vacances scolaires, à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas
- ★ pour les vacances d'été, à la journée uniquement

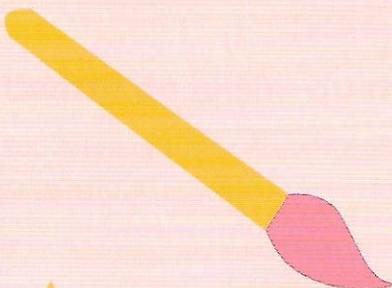
Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois

Vous devez demander la fiche administrative et sanitaire (vaccins, allergies...) au responsable de l'équipe d'animation de votre école et la rapporter complétée lors du premier jour de présence au centre de loisirs.

Pour une demande spéciale

(exemple : votre enfant n'a pas encore 3 ans), écrivez à :

Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de la Politique éducative
3 rue de l'Arsenal, 75004 PARIS ou DASCO-Derogation_CD@paris.fr



À savoir

- Les professeurs de la Ville de Paris assurent l'enseignement des arts visuels et plastiques, de la musique et de l'éducation physique et sportive aux côtés des enseignants.
- Le samedi matin, dans une quarantaine d'écoles, les enfants de 6 à 12 ans peuvent s'initier gratuitement à des activités d'expression, de création et bénéficier d'animations sportives.
- Le parcours de sensibilisation musicale permet à chaque élève de cours préparatoire de découvrir la pratique de la musique en lien avec le conservatoire.
- Pensez aussi au centre sportif, au centre d'animation, à la bibliothèque qui proposent également des activités pour les enfants.



Calendrier des inscriptions

Les inscriptions et désinscriptions en ligne sont possibles uniquement pendant certaines périodes.

Inscriptions / Désinscriptions en ligne aux centres de loisirs et aux études et goûters pour la période scolaire*

PÉRIODE DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT	Rentrée > Vacances d'Automne (02/09 au 18/10)	Vacances d'Automne > Vacances de fin d'année (04/11 au 20/12)	Vacances de fin d'année > Vacances d'Hiver (06/01 au 07/02)	Vacances d'Hiver > Vacances de Printemps (24/02 au 03/04)	Vacances de Printemps > Vacances d'Été (20/04 au 03/07)
DÉBUT DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	Lundi 26 août 2019	Lundi 30 septembre 2019	Lundi 09 décembre 2019	Lundi 27 janvier 2020	Lundi 23 mars 2020
FIN DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	Lundi 23 septembre 2019	Lundi 21 octobre 2019	Lundi 23 décembre 2019	Lundi 10 février 2020	Lundi 06 avril 2020

*Inscriptions en tacite reconduction pour l'année scolaire.

Inscriptions / Désinscriptions en ligne aux centres de loisirs pour les vacances scolaires

PÉRIODE DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT	Vacances d'Automne (21/10 au 31/10)	Vacances de fin d'année (23/12 au 03/01)	Vacances d'Hiver (10/02 au 21/02)	Vacances de Printemps (06/04 au 17/04)	Vacances d'Été (06/07 au 27/08)
DÉBUT DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	Lundi 23 septembre 2019	Lundi 25 novembre 2019	Lundi 13 janvier 2020	Lundi 9 mars 2020	Lundi 8 juin 2020
FIN DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	Lundi 7 octobre 2019	Lundi 9 décembre 2019	Lundi 27 janvier 2019	Lundi 23 mars 2020	Lundi 22 juin 2020



Le tarif

Tarifs des activités éducatives et périscolaires applicables à la rentrée 2019

TRANCHE TARIFAIRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QUOTIENT FAMILIAL	≤ à 234 €	≤ à 384 €	≤ à 548 €	≤ à 959 €	≤ à 1370 €	≤ à 1900 €	≤ à 2500 €	≤ à 3333 €	≤ à 5000 €	> à 5000 €

TARIFS	PÉRISCOLAIRE					VACANCES ARC EN CIEL	CLASSE DE DÉCOUVERTE	CENTRE DE LOISIRS						
	ÉTUDES SURVEILLÉES		ATELIER BLEUS DU SOIR	GOÛTERS				MERCREDI APRÈS-MIDI	VACANCES SANS REPAS*		VACANCES AVEC REPAS*		SÉJOURS AVENTURE	
	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle	Forfait 1 atelier hebdo par mois (sur 9 mois)	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle				Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire présence exceptionnelle	Sur inscription	Majoration sans inscription		Sur inscription
1	0,64 €	0,17 €	0,71 €	0,54 €	0,09 €	2,12 €	1,18 €	0,70 €	0,26 €	0,34 €	0,44 €	0,47 €	0,57 €	2,15 €
2	1,32 €	0,38 €	2,92 €	1,08 €	0,32 €	5,40 €	3,60 €	2,28 €	0,85 €	1,08 €	1,40 €	1,93 €	2,25 €	4,37 €
3	2,95 €	0,85 €	5,84 €	2,38 €	0,66 €	10,81 €	8,43 €	4,55 €	1,69 €	2,17 €	2,82 €	3,79 €	4,44 €	8,73 €
4	4,36 €	1,23 €	8,94 €	3,34 €	0,98 €	14,42 €	9,85 €	6,97 €	2,59 €	3,34 €	4,34 €	5,62 €	6,62 €	11,19 €
5	5,70 €	1,62 €	11,93 €	4,45 €	1,31 €	18,93 €	13,58 €	9,35 €	3,47 €	4,45 €	5,79 €	8,07 €	9,41 €	15,65 €
6	6,43 €	1,85 €	15,07 €	4,88 €	1,41 €	24,75 €	15,13 €	11,83 €	4,39 €	5,63 €	7,32 €	10,24 €	11,93 €	19,22 €
7	7,11 €	2,02 €	16,59 €	5,43 €	1,55 €	34,92 €	16,45 €	14,21 €	5,28 €	6,78 €	8,81 €	11,67 €	13,70 €	20,35 €
8	7,54 €	2,14 €	17,54 €	5,67 €	1,60 €	48,12 €	17,95 €	16,84 €	6,25 €	8,02 €	10,43 €	13,12 €	15,53 €	21,74 €
9	7,93 €	2,25 €	23,40 €	5,95 €	1,68 €	52,93 €	19,75 €	22,40 €	8,32 €	11,50 €	14,95 €	17,50 €	20,95 €	23,91 €
10	8,32 €	2,35 €	26,80 €	6,25 €	1,76 €	57,74 €	21,54 €	33,60 €	12,48 €	19,30 €	25,09 €	26,30 €	32,09 €	26,09 €

*1/2 journée minimum

Le tarif des activités périscolaires est calculé par fac'il/familles selon votre situation. Sans mise à jour de votre situation avant fin septembre, vous paierez les tarifs les plus élevés.

Vous êtes allocataire de la CAF de Paris : En renseignant votre numéro d'allocataire dans votre espace personnel facilfamilles.paris.fr, vous pouvez calculer le tarif des activités périscolaires de vos enfants. Par courrier, en complétant le formulaire remis par le REV et en le retournant à l'adresse indiquée sur celui-ci. Si vous avez déjà fait cette démarche, inutile de recommencer sauf si vos coordonnées ont changé. Pensez à les mettre à jour.

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF de Paris : En communiquant votre justificatif de tarif établi par la Caisse des écoles de votre arrondissement via le formulaire de contact facilfamilles.paris.fr. Par courrier, en retournant votre justificatif de tarif à : Mission facil'familles, 210 quai des Jemmapes, 75010 Paris.

Pour la restauration scolaire, votre interlocuteur reste la Caisse des écoles de votre arrondissement.



La facturation

FACTURE

Les factures des mois de septembre et d'octobre sont envoyées au début du mois de novembre. Les mois suivants, **vous recevrez votre facture chaque début de mois et vous aurez jusqu'au 25 du mois pour payer**. En cas de retard de paiement, la Ville de Paris met en oeuvre une procédure de recouvrement.

Si vous utilisez différents services de la Ville de Paris, vous recevrez une **facture unique** pour toutes les activités de votre famille, à l'exception de la restauration scolaire.

Si vous avez une question sur votre facture, vous avez **2 mois** pour contacter facil'familles (voir rubrique «Nous Contacter»).

En cas d'erreur, le montant sera déduit des factures suivantes ou vous serez remboursé(e) par virement bancaire

Pendant la période scolaire

Pour les ateliers bleus, les goûters, les études surveillées et le centre de loisirs du mercredi après-midi, votre enfant est inscrit pour toute l'année scolaire et vous paierez tous les mois le même prix, même si votre enfant ne vient pas. La facturation de la restauration scolaire est gérée par la Caisse des écoles.

Pendant les vacances

Pour le centre de loisirs, le paiement se fait à la journée ou à la demi-journée, même si votre enfant est absent sauf en cas de :

- **Maladie**. Vous avez deux mois pour envoyer un certificat médical à facil'familles. Les jours d'absence seront déduits de la facture.
- **Fermeture**. Si la Ville de Paris ne vous propose pas un autre accueil.

MOYEN DE PAIEMENT

Par prélèvement automatique (chaque 17 du mois) : en faisant la demande sur votre compte facil'familles.

Par carte bancaire : sur internet.

En espèces, si la facture ne dépasse pas 300€, en vous déplaçant dans la régie de votre mairie d'arrondissement.

Par chèque : à l'ordre de "Régie facil'familles", avec la partie à découper de la facture à :

La Régie facil'familles, CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

Par ticket Chèques Emploi Service Universel (CESU) : pour les activités des enfants de - de 6 ans, avec les tickets papiers uniquement. À envoyer avec la partie à découper de la facture à : La Régie facil'familles CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Si vous ne payez pas la totalité de la facture en tickets CESU, le reste doit être payé par chèque ou en espèces.

Votre compte facil'familles

Il a été créé lors de la première inscription de votre enfant à l'école (sauf si vous aviez déjà un compte avant). Vous pouvez vous connecter en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été envoyés par courrier. Si vous avez perdu votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez les demander sur la page de connexion de votre compte ou en contactant la mission facil'familles.



Pour toutes questions sur la facturation

Mission facil'familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

01 42 76 28 77

www.paris.fr/facilfamilles

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Certaines informations sont utilisées par nos services informatiques pour gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants en centre de loisirs. Ces informations sont communiquées à la Mairie de Paris, la Direction des affaires scolaires, la Sous-direction de la politique éducative, ainsi qu'au Responsable de l'équipe d'animation et la mission facil'familles. La loi 2018-493 du 20 juin 2018 a modifié la loi Informatique et Liberté afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen et permettre la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD vise à renforcer les droits des citoyens et à responsabiliser les organismes traitant des données personnelles. Le RGPD a redéfini les droits des personnes dont les données personnelles sont traitées : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et ce par le responsable du traitement ou son représentant. Ces derniers doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de traitement des données.

L'article 37 du RGPD prévoit la désignation d'un Délégué à la Protection des Données notamment lorsque le traitement est effectué par une autorité publique. Le DPD a pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement et de veiller à l'application de la loi. Pour obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles, il convient de contacter la mission facil'familles (210 quai de Jemmapes 75010).